

Pour ce premier clin d'œil nous avons choisi de vous présenter l'association R.E.N.A.R.D., un exemple d'actions quotidiennes de terrain dans différents secteurs environnementaux.

Créée il y a vingt-six ans par Monsieur Philippe Roy, le président actuel, l'association avait d'abord pour but d'être un contrepoids à l'urbanisation galopante de la commune de Roissy en Brie (Seine et Marne, région parisienne) et de ses environs. Au fil des années, le R.E.N.A.R.D. s'est développé aussi bien en élargissant sa zone géographique d'intervention qu'en complétant sa palette de prestations. Aujourd'hui, organisée autour d'un grand nombre de bénévoles et d'un Animateur Nature salarié, l'association œuvre dans plusieurs domaines : la protection de la nature, du cadre de vie et de l'environnement, l'organisation d'animations pédagogiques, ainsi que l'information et les réponses aux interrogations du public.

Association R.E.N.A.R.D.



Le R.E.N.A.R.D. veille et réagit.

Au niveau de l'urbanisme et de la protection de l'environnement, l'association effectue au quotidien un travail de fourmi, à la fois par l'étude de documents administratifs tels que plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme, et par une veille permanente sur le terrain. Pour ces missions, le bureau de l'association se compose d'une vingtaine de vice-présidents, dont chacun est en charge plus particulièrement du suivi d'une commune et de son voisinage, ce qui permet d'assurer une couverture assez fine du district de Roissy en Brie. Plus de vingt-cinq ans d'expérience en la matière, alliés à une bonne connaissance scientifique et juridique du domaine, permettent à l'association d'obtenir des résultats significatifs sur la réduction des nuisances liées à l'urbanisation.



Deux exemples pour illustrer ces actions :

- Pour les deux étangs de Croissy et de Beaubourg, l'association a proposé et étayé la mise en place d'un arrêté de biotope interdisant toute activité humaine pouvant

nuire à la reproduction, l'alimentation ou le repos des espèces. Réalisé en 1992 pour l'étang de Beaubourg, la procédure est en cours pour celui de Croissy.

- Lors de la création d'un golf sur la commune de Torcy, au vu des manquements environnementaux du projet, l'association a demandé et obtenu la mise en place de mesures compensatoires. Ainsi, la disparition de deux zones humides de trois hectares, importantes pour la migration des oiseaux et contenant des espèces végétales rares voire très rares, a pu être en partie compensée par la création d'un milieu aquatique permettant le transfert et la sauvegarde des espèces.

Il est à noter que la démarche de l'association se veut complète et va bien au-delà de la veille et de la procédure administrative : elle se prolonge par une participation aux réalisations et par un suivi naturaliste d'observation du milieu.